

NOTICE DE SECURITE COMMERCE

ILOT XXL 04C2 – Les Fabriques

Angle Rue Allar / Rue de Lyon

13015 MARSEILLE

PC40-3 1/2

1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet la présentation des principales dispositions mises en place dans le cadre du projet de logements situé à Marseille, à l'angle de la rue Allar et de la rue de Lyon, pour assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie.

La présente notice concerne le commerce en RdC situé sous la cage A du projet.

1.1 Documents de référence

Plans PC de Juin 2019

1.2 Les textes de référence

La réglementation applicable est :

- l'arrêté du 22 juin 1990 modifié,
- l'arrêté du 25/06/1980 modifié,
- l'arrêté du 22/12/1981 modifié,
- le Code du Travail.

1.3 Description du projet

Le projet concerne la création d'un ensemble immobilier en R+6 / R+15 avec un niveau de mezzanine partiel (soit équivalent R+7 et R+16) avec parc de stationnement à usage privé en sous-sol.

La présente notice traite du commerce en RdC situé sous la cage A, et livré coque brute.

Socotec est titulaire d'une mission Solidité des ouvrages et Sécurité des personnes sur le projet.

2 Classement de l'établissement (art M2 N2 PE2 PE3)

Il s'agit d'un local commercial d'environ 233 + 52 m² soit 284 m² SDP

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que cet ERP soit en cinquième catégorie. Ainsi :

- pour un type M (1 pers/3 m² selon M2 §1), l'effectif théorique du public est de 95 personnes.
- pour un type N (restaurant station assise, 1pers/m²), la zone ouverte au public sera inférieure à 200m² (effectif public 200 personnes maximum).

ERP de 5^{ème} catégorie avec une activité de type M ou N pour le commerce

Ce classement est une proposition qui devra être validée par la Commission de Sécurité.

3 Isolement par rapport aux tiers (art PE6)

Le local commercial est isolé des bâtiments tiers par des parois verticales CF°1h et un plancher haut CF°1h.

4 Tenue au feu des structures (art PE5)

Structure SF°2h du fait du degré coupe-feu du plancher d'isolement.

5 Accès des secours (art PE7)

Accès de plain-pied depuis les voies extérieures.

6 Locaux à risques particuliers (art PE9)

Sans objet.

7 Dégagements (art PE11)

Les locaux accueillant entre 51 et 100 personnes disposeront a-minima soit de 2 sorties de 1UP chacune, soit d'un dégagement de 1,40 m, complété par un dégagement de 0,60 m ou un dégagement accessoire tel que défini à l'article CO 41.

Les locaux accueillant entre 101 et 200 personnes disposeront a minima de 1 sortie de 2UP et 1 sortie de 1UP.

Dans les locaux accueillant plus de 50 personnes, les portes s'ouvrent obligatoirement dans le sens de l'évacuation.

8 Conduits et gaines (art PE 12)

Les conduits et gaines respecteront le degré coupe-feu des parois traversées

9 Comportement au feu des matériaux (art PE 13)

Local livré brut.

10 Désenfumage (art PE 14)

Le désenfumage du local n'est pas obligatoire du fait de sa surface inférieure à 300 m².

11 Installations techniques (art PE 15 à PE 25)

Local livré brut. Néanmoins s'il existe des installations, elles respecteront les dispositions suivantes :

Les installations techniques seront réalisées conformément aux articles PE 15 à PE 25.

Electricité:

Les installations électriques seront réalisées conformément à la norme NF C 15100 et au décret 2010-1018 du 30/08/2010.

Chauffage Ventilation :

Les installations seront réalisées conformément aux articles PE20 à PE23.

Gaz :

Sans objet.

12 Moyens de secours (art PE 26 PE 27)

Local livré brut. A la charge de l'exploitant.

13 Evacuation des PMR (GN8)

S'agissant d'établissements à simple RDC, l'évacuation directe sur l'extérieur par les sorties de plain-pied sera privilégiée.